

## COMPTE RENDU du CONSEIL

### Séance ordinaire du Lundi 16 Avril 2018

L'an 2018 et le 16 Avril à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

**Etaient présents:** M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; M. THEURIER Benoît ; M. REVIDON Laurent ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme BARILLET-LYON Katia ; M. FERRAND Thierry ; Mme GUERRAND SYLVIE.

**Suppléant :** Mme GUERRAND SYLVIE (de M. SOUCHET David)

**Absent :** Mme AUDOIN Sandrine

**Excusés ayant donné procuration :** M. CORDEBOIS Loïc à M. THEURIER Benoît, Mme KOOS Christine à M. FERRAND Thierry, M. LAIGOT Stéphane à M. REVIDON Laurent

**Excusés :** M. SOUCHET David, Mme BENOIT Delphine.

**Secrétaire de séance :** GUERRAND Sylvie

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ACTIVITES LIEES AU COLLEGE</b>
---

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « Activités liées au collège »,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 32 193,20 €, un excédent d'investissement de 1 059 968,69 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :</b>	
Excédent	+ 32 193,20 €
Déficit	
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement	+ 1 059 968,69 €
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement	
2) Report du résultat créditeur en section de fonctionnement au R 002	32 193,20 €
3) Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001	1 059 968,69 €

réf : 2018\_026

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ACTIVITES LIEES AU COLLEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 18 avril,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février et 23 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif du budget « Activités liées au collège » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2018 du budget « Activités liées au collège » arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 455 419 €	1 455 419 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	132 168 €	132 168 €

réf : 2018\_027

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Toutefois, les élus attendent le coût de fonctionnement du complexe sportif sur une année

entière pour avoir une vision plus réaliste.

Concernant la vidéosurveillance, le dossier de Nérondes est en attente de réponse de la Préfecture.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ORDURES MENAGERES**

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « ordures Ménagères »,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 17 209,86 € et un excédent d'investissement de 12 014,73 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :</b> Excédent Déficit	
	-17 209,86 €
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b> D 001 Besoin de financement R 001 Excédent de financement	
	+ 12 014,73 €
<b>AFFECTATION</b> 1) Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement 2) Report du résultat débiteur en section de fonctionnement au D 002 3) Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001	
	17 209,86 €
	12 014,73 €

réf : 2018\_028

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ORDURES MENAGERES**

La CDC est confrontée à une problématique sur le budget OM. Le budget doit être sincère et équilibré. Or, la CDC ne peut pas respecter ces 2 principes car elle ne peut pas modifier les tarifs du SMIRTOM, ni subventionner le budget annexe par le budget principal, donc ne peut pas jouer sur les recettes. Monsieur DURAND rappelle au conseil que la CDC a été déboutée par le Tribunal Administratif d'Orléans et la Cour d'Appel de Nantes.

Il a sollicité la Préfecture plusieurs fois pour trouver une solution, mais sans réponse. Lors de la préparation budgétaire, la perceptrice préconisait un budget en déséquilibre plutôt qu'une subvention du budget principal au budget OM. Une réunion s'est organisée entre la CDC (Monsieur DURAND et Monsieur GILBERT), le sous-préfet, Mme SAURET de la Préfecture, Monsieur BEZET de la DGFIP et Mme CHOULY la perceptrice de Sancoins. La DGFIP et la Préfecture préconisent un vote de budget en déséquilibre. Selon eux, il n'y a pas de solution, à part sortir du SMIRTOM.

Monsieur REVIDON signale qu'il va voter contre ce budget en déséquilibre, afin d'alerter la Préfecture sur le système auquel la CDC ne peut pas s'en sortir car elle est totalement dépendante du SMIRTOM. La meilleure réaction selon lui est de voter contre pour que la Préfecture réagisse.

Monsieur FERRAND maintient la position de Monsieur REVIDON, d'autant plus qu'il n'y a aucun écrit.

Monsieur BELLERET rappelle aux conseillers qu'en 2014 il avait préconisé de déléguer la compétence OM au SMIRTOM mais cela avait été refusé par le conseil car il y aurait une perte de DGF.

**Après ce débat, Monsieur le président fait passer au vote le budget.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 18 avril,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février et 23 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif du budget « Ordures Ménagères » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **refuse** à la majorité le budget primitif 2018 du budget « Ordures Ménagères » arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	12 014,73 €	12 014,73 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	580 073 €	521 073€

réf : 2018\_029

A la majorité :

- pour : 0
- contre : 22
- abstentions : 1 (Monsieur DURAND)

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET SPANC**

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget SPANC,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10 075,39 € et un excédent d'investissement de 1 416 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :</b> Excédent Déficit	+ 10 075,39 €
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b> D 001 Besoin de financement R 001 Excédent de financement	+ 1 416,00 €
<b>AFFECTATION</b> 1) Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement 2) Report du résultat créditeur en section de fonctionnement au R 002 3) Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001	10 075,39 € 1 416,00 €

réf : 2018\_030

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 18 avril,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février et 23 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif du budget SPANC présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2018 du budget SPANC arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 832 €	2 832 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	30 561 €	30 561 €

réf : 2018\_031

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **TARIFS DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVES OU REHABILITEES**

Vu les statuts de la communauté et sa compétence SPANC,

Monsieur le président propose de nouveaux tarifs pour les diagnostics et le contrôle du neuf et/ou la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, comme suit :

- Diagnostic : 100 € TTC
- Contrôle du projet complet : 160 € TTC
- Visite de contrôle de conception et d'installation (V1) : 110 € TTC
- Visite de contrôle de bonne exécution (V2) : 50 € TTC
- Contre-visite de conception et d'installation : 35 € TTC
- Contre-visite de bonne exécution : 35 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide les tarifs des diagnostics et du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées comme ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018.

réf : 2018\_032

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 246 128,87 € et un excédent d'investissement de 123 911,59 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :</b>	
Excédent	+ 246 128,87 €
Déficit	
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement	+ 123 911,59 €
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement	
2) Report du résultat créditeur en section de fonctionnement au R 002	246 128,87 €
3) Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001	123 911,59 €

réf : 2018\_033

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## DEBAT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le Président explique au conseil les différentes dépenses d'investissement prévues au budget 2018 :

- cabinet médical satellite de La Guerche (il a présenté l'opération en entier, aussi bien en dépenses qu'en recettes) ;
- les boucles cyclables (dépense de 25 000 € avec une subvention du Pays de Loire Val d'Aubois de 10 000 €) ;
- l'achat d'un minibus (avec une subvention de la CAF) ;
- les études pour la création d'un éventuel tiers-lieux pour le télétravail.

Monsieur le Président annonce également que la FPIC va diminuer cette année pour la CDC et l'ensemble de ses communes membres. L'effort fiscal du bloc communal n'a pas été assez élevé en 2017 (0,993 au lieu de 1). En conséquence, le FPIC va baisser de moitié en 2018. Pour 2019, il disparaîtra si l'effort fiscal n'est pas assez élevé en 2018, sinon il reviendra au même montant qu'avant. C'est pourquoi, il préconise une hausse des taux d'imposition à 4 %.

Selon les élus, ce système de péréquation avec ses critères d'obtention entrave la libre administration des collectivités. Ils décident en conséquence de rédiger une motion pour dénoncer le système du FPIC.

Monsieur De GOURCUFF demande si le transfert de la compétence « Affaires scolaires » aurait un impact sur le budget des petites communes. Monsieur REVIDON précise que la CDC, à ce jour, n'a pas vraiment de compétences qui coûtent aux communes car ce sont des compétences qui s'équilibrent elles-mêmes, sauf les OM bien sûr.

Mme RAQUIN rappelle qu'il y a des projets de compétences que la CDC travaille mais qui n'aboutissent pas spécialement. Monsieur REVIDON précise que les transferts de

charges sont difficiles à gérer et la CDC est mal accompagnée sur ce sujet. Il estime qu'il faut étudier différentes formules, notamment des mutualisations, afin d'anticiper l'avenir.

Monsieur De GOURCUFF signale que le projet de cabinet médical a été fléché avec des subventions qui n'ont pas encore été notifiées. Cela avait été refusé lors du projet du complexe sportif. Alors pourquoi le faire pour ce projet ? Mme RAQUIN précise que les subventions prévues au budget sont pratiquement sûres d'être octroyées.

## **TAUX D'IMPOSITION 2018**

Pour assurer l'équilibre du budget, et pour continuer à bénéficier du FPIC pour la Communauté de Communes du Pays de Néronde et ses communes membres, Monsieur le président propose d'augmenter les taux d'imposition de 4 %.

	<b>Taux 2017</b>	<b>Taux 2018</b>
Taxe d'habitation	10,82%	11,25 %
Taxe foncière (bâti)	0,655 %	0,681 %
Taxe foncière (non bâti)	3,21 %	3,34 %
CFE	24,19 %	25,16 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les taux 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,25 %
- Taxe foncière (bâti) : 0,681 %
- Taxe foncière (non bâti) : 3,34 %
- CFE : 25,16 %

réf : 2018\_034

A la majorité :

- pour : 20
- contre : 0
- abstentions : 3 (Monsieur THEURIER, Monsieur CORDEBOIS, Mme COURIVAUD)

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 18 avril,



Vu l'avis de la commission des finances du 15 février et 23 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif du budget principal présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2018 du budget principal arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 652 399 €	1 652 399 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 572 341 €	1 572 341 €

réf : 2018\_035

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALE (FPIC)**

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des mécanismes du FPIC, de ses règles d'attribution et de ses conséquences pour la Communauté de Communes et les communes, s'INSURGE contre l'établissement du seuil d'effort fiscal imposé pour bénéficier du reversement.

En effet, si la philosophie du FPIC est la péréquation et la solidarité (les collectivités ayant de fortes ressources par habitant devant verser une partie de leurs recettes aux collectivités ayant de faibles ressources par habitant), le fait d'imposer un effort fiscal minimum égal à la moyenne nationale dénature le système.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, demande un abaissement du seuil d'effort fiscal aux alentours de 90 % de la moyenne comme cela avait été le cas à la création du FPIC.

réf : 2018\_036

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018**

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CDC du Pays de Néronde à ses communes membres pour l'année 2018.

Monsieur le Président présente au conseil le tableau récapitulatif de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le montant de l'attribution de compensation 2018 à hauteur de 271 365 €, attribué à chaque commune pour l'année 2018 comme suit :

* Bengy-sur-Craon :	36 932 €
* Blet :	19 008 €
* Charly :	22 540 €
* Chassy :	37 472 €
* Cornusse :	2 545 €
* Croisy :	3 674 €
* Flavigny :	422 €
* Ignol :	13 369 €
* Mornay-Berry :	22 166 €
* Nérondes :	71 757 €
* Ourouër-les-Bourdelins :	21 173 €
* Tendron :	20 307 €

Il est convenu également qu'il n'y a plus de versement de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2018

réf : 2018\_037

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **CABINET MEDICAL SATELLITE DE LA GUERCHE - APPROBATION DE L'APS**

Monsieur le Président rapporte aux conseillers communautaires que le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) relatif à la construction du cabinet médical de Nérondes a été remis par le groupement ATELIER CARRÉ D'ARCHE / SEITH / ICB DAGALLIER FOUCHER / ACOUSTEX INGENIERIE le 21 mars 2018.

Ce dossier a fait l'objet d'un rapport d'analyse, rédigé par TERRITORIA, en date du 26 mars 2018.

Des modifications et compléments ont été apportés par le groupement de maîtrise d'œuvre. Cette deuxième version a été présentée le 30 mars 2018 aux professionnels de santé de Nérondes et de La Guerche sur l'Aubois, aux élus de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et de la Communauté de Communes des Portes du Berry, ainsi qu'aux représentants de la MSA, du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois et du conseil d'administration de l'EHPAD La Rocherie. La remarque suivante a été formulée à l'issue de la présentation : réserver un emplacement permettant la création d'une voie circulaire pour permettre la desserte du site de l'actuel EHPAD au nord-ouest du terrain réservé pour la construction du cabinet médical.

Le rapport d'analyse de TERRITORIA a été mis à jour le 4 avril 2018 pour tenir compte des modifications apportées dans la deuxième version du dossier APS.

Le rapport d'analyse du contrôleur technique (BUREAU VERITAS) a été diffusé le 10 avril 2018.

Le rapport d'analyse du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (BUREAU VERITAS) a été diffusé le 10 avril 2018.

Considérant ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le dossier APS, sous réserve de tenir compte des remarques formulées lors de la réunion du 30 mars 2018 et dans les trois rapports d'analyse lors de la prochaine phase de conception (phase Avant-Projet Détaillé).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le dossier APS du cabinet médical satellite de La Guerche.

réf : 2018\_038

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AUPRES DU REAAP  
POUR REFERENT REAAP AU NIVEAU DU RAMPE**

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes gère le Relais Assistants Maternels Parents Enfants depuis 2008.

Le REAAP du Cher (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) sollicite l'animatrice du RAMPE pour être référente REAAP dans la partie Est du Département du Cher. En retour, le REAAP verse une subvention de 4 000 € pour l'année 2018 pour cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter la subvention auprès du REAAP pour d'un montant de 4 000 € pour l'année 2018 pour que l'animatrice du RAMPE soit référente du REAAP dans la partie Est du Département du Cher.

réf : 2018\_039

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Le président,  
  
Denis DURAND

